

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU VAL D'ESSONNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 MAI 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le 29 mai, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

**Nombre de membres en exercice : 54**

**Nombre de votants pour les délibérations n° 63/2018 – 64/2018 – 65/2018 – 66/2018 – 67/2018 – 68/2018 – 69/2018 – 70/2018 – 71/2018 – 72/2018 – 73/2018 – 74/2018 – 75/2018 – 76/2018 – 77/2018 – 78/2018 : 48**

**Présents :**

**AUVERNAUX :** PIERRE Christian,  
**BALLANCOURT-SUR-ESSONNE :** IMBERT Patrick, MIONE Jacques, TURON Claudine,  
**BAULNE :** /  
**CERNY :** CHAMBARET Marie-Claire, ROTTEMBOURG Philippe,  
**CHAMPCUEIL :** ALDEGUER Pierre, HIVERT Martine,  
**CHEVANNES :** AMIOT Pascale,  
**D'HUISON-LONGUEVILLE :** DAVID Patrick, DESCOURS Marie,  
**ECHARCON :** RASSIER Gérard,  
**FONTENAY-LE-VICOMTE :** GOUARIN Jean-Luc,  
**GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE :** LE PAGE Gilles,  
**ITTEVILLE :** ROUFFANEAU Anne-Marie, Alexandre SPADA, WOJTYNIAK Bertrand,  
**LA FERTE-ALAIS :** MORVAN Mariannick, Caroline PARATRE,  
**LEUDEVILLE :** FAIX Marie-Agnès, LECOMTE Jean-Pierre,  
**MENNECY :** DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, DOUGNIAUX Anne-Marie, BALSSA Astrid, COLLET Christine,  
**NAINVILLE LES ROCHES :** MOURET Frédéric,  
**ORMOY :** BONNEVEAU Danièle, GOMBAULT Jacques,  
**ORVEAU :** DAIGLE Michel,  
**SAINT-VRAIN :** VERSCHUERE Christian, VRIELYNCK Véronique, COCHARD Pierre,  
**VAYRES-SUR-ESSONNE :** AMBIAUD Philippe,  
**VERT-LE-GRAND :** QUINTARD Jean-Claude, SERGENT Nicole,  
**VERT-LE-PETIT :** BERNARD Marie-José, BUDELOT Laurence,

**Pouvoirs :**

Jacques JOFFROY donne pouvoir à Pascale AMIOT,  
Pierre CHERPRENET donne pouvoir à Martine HIVERT,  
Gilles BRANDON donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,  
Catherine VERLYCK donne pouvoir à Claudine TURON,  
Pascal DHERMAND donne pouvoir à Jacques MIONE,  
Jean FERET donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,  
Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER,  
Jacques BERNARD donne pouvoir à Patrick IMBERT,

**Absents** : LEMOINE Jean-Michel, Corinne COINTOT, GUILLARD Françoise, MARRE Yves, François HERMANT, Bertrand DUNOS.

**Secrétaire de séance** : Gilles LE PAGE.

---

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

---

## ADMINISTRATION GENERALE

**Délibération n°63-2018** : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

**VU** les articles L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les attributions qu'il est possible d'accorder au Président.

**VU** les délibérations du 16 juin 2015 et du 15 février 2016 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par le Conseil communautaire.

**CONSIDERANT** que le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du tableau ci-après retraçant les décisions prises par le Président au cours des mois d'avril et mai 2018 :

Objet de la décision	Descriptif et Montant	Attributaire / Contractant	Date de la décision
<b>2018 D 20</b> Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection des entrées de villes des communes membres	Les prestations, qui concernent les travaux de mise en œuvre des nouvelles alimentations électriques par les gestionnaires des réseaux ou les gestionnaires de l'éclairage public, ainsi que les travaux de VRD strictement nécessaires à la pose de ces alimentations, s'élèvent à 706,03 € HT.	Commune d'Orveau	09/04/2018

<p><b>Décision 2018 D 27</b></p> <p>Marché public relatif à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un service de transport à la demande – TAD (n°2017-10)</p>	<p>Ce marché public, d'une durée de 1 an ferme, est conclu pour un montant de 116 350 € HT, soit 127 985 € TTC.</p>	<p>Société Mathéo IDF (Clichy la Garenne 92)</p>	<p>09/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 34</b></p> <p>Marché public de fourniture, livraison et réparation des bacs neufs ou d'occasion pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et la collecte des déchets recyclables (n°2018-02)</p>	<p>Ce marché public, d'une durée de 3 ans fermes, est conclu pour un montant maximum de 200 000 € HT.</p>	<p>Société Citec Environnement (Crissey 71)</p>	<p>06/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 36</b></p> <p>Marché public relatif à l'impression, la mise sous pli et l'envoi de factures TIP (n°2018-01)</p>	<p>Ce marché public, d'une durée de 4 ans fermes, est conclu pour un montant maximum de 180 000 € HT.</p>	<p>Société Cogeprint (Blois 41)</p>	<p>06/04/2018</p>
<p><b>2018 D 37</b></p> <p>Marché public relatif à l'entretien des installations de chauffage – ventilation – climatisation et plomberie (n°2018-04)</p>	<p>Ce marché, d'une durée de 4 ans fermes, est conclu pour la maintenance préventive, pour un montant annuel de 7 810,36 € HT, soit pour la totalité du marché (sur 4 ans) de 31.241,44 € HT. La maintenance curative sera traitée par bon de commande avec un bordereau des prix unitaires.</p>	<p>Société Charpentier (Brétigny/Orge 91)</p>	<p>06/04/2018</p>
<p><b>2018 D 40</b></p> <p>Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de la CCVE et de la MSAP. Lots n°1, 2, 3. (Marché n°2018-05)</p>	<p>Le lot n°1 concerne les Cloisons – Faux-plafonds pour un montant de : 2 453,00 € HT. Le lot n°2 concerne les menuiseries intérieures pour un montant de : 12 023,00 € HT. Le lot n°3 concerne la peinture pour un montant de : 870,00 € HT La durée d'exécution des travaux est de 3 mois.</p>	<p>Société BOUGET (Brétigny/Orge)</p>	<p>17/04/2018</p>

<p><b>2018 D 41</b></p> <p>Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de la CCVE et de la MSAP. Lot n°4. (Marché n°2018-05)</p>	<p>Le lot n°4 concerne l'électricité pour un montant de 16 682,00 €HT.</p> <p>La durée d'exécution des travaux est de 3 mois.</p>	<p>Société VINCI FACILITIES (RUNGIS 94)</p>	<p>17/04/2018</p>
<p><b>2018 D 42</b></p> <p>Marché public de travaux relatif à l'aménagement de l'accueil de la CCVE et de la MSAP. Lot n°5. (Marché n°2018-05)</p>	<p>Le lot n°5 concerne la climatisation pour un montant de : 5 494,43 €HT.</p> <p>La durée d'exécution des travaux est de 3 mois.</p>	<p>Société FROID CLIMATISATION CONCEPT (Bondoufle)</p>	<p>17/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 43</b></p> <p>Avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux au sein de la MSAP du Val d'Essonne pour la CRAMIF d'Ile de France</p>	<p>Cet avenant n°2 tient compte de l'organisation interne de la CRAMIF, et modifie les horaires des permanences au mardi matin de 9h à 12 h à compter du 6 mars 2018.</p>	<p>Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (Paris)</p>	<p>06/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 44</b></p> <p>Avenant n°3 au marché public relatif à la souscription de contrats d'assurance – Lot n°3 – Défense recours</p>	<p>Cet avenant n°3 tient compte de la révision de la cotisation afférente aux responsabilités défense/recours au regard des montants des salaires versés en 2017.</p> <p>Son coût est de 1 433,40 € TTC.</p>	<p>SMACL (Niort 79)</p>	<p>12/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 45</b></p> <p>Convention d'intervention entre le Conservatoire du Val d'Essonne et la commune de la Ferté-Alais</p>	<p>Cette convention concerne une action de sensibilisation aux cuivres dans le cadre du festival « Carte blanche à instrument ».</p> <p>La commune bénéficiera de 2 séances d'1 heure le 6 avril 2018.</p> <p>Conformément à la délibération n°81/2016 du 28 juin 2016, la CCVE prendra à sa charge le coût de ces interventions, à hauteur de l'enveloppe budgétaire annuelle votée.</p>	<p>Commune de la Ferté-Alais</p>	<p>13/04/2018</p>

<p><b>Décision 2018 D 46</b></p> <p>Signature d'un contrat d'abonnement E-marchéspublics.com</p>	<p>Cet abonnement, d'une durée de 3 ans, concerne un logiciel pour la dématérialisation des procédures adaptées et formalisées en marchés publics.</p> <p>Le coût annuel de l'abonnement est de 770 € HT, soit 924 € TTC.</p>	<p>Société DEMATIS (Paris 75015)</p>	<p>17/04/2018</p>
<p><b>2018 D 47</b></p> <p>Marché public relatif à la location de reprocopieurs (N°2018-08)</p>	<p>Ce marché, d'une durée de 4 ans fermes.</p> <p>Le montant, sur 4 ans, de la location et de la maintenance est de 24 720 € HT.</p> <p>Le montant estimé, sur 4 ans, de l'impression est de 25 694,40 € HT.</p> <p>Soit un montant total du marché estimé de 50 414,40 € HT.</p>	<p>Société Konica Minolta (Carrières sur Seine 78)</p>	<p>23/04/2018</p>
<p><b>Décision 2018 D 49</b></p> <p>Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C du CIG auprès de la CCVE</p>	<p>Cette convention est signée pour une durée de 3 ans. La CCVE fera une demande écrite auprès du CIG pour chaque intervention sollicitée et précisera la durée nécessaire de la mise à disposition.</p> <p>Le tarif forfaitaire pour l'année 2018 est de 156 € par journée travaillée.</p>	<p>Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – CIG (Versailles 78)</p>	<p>26/04/2018</p>
<p><b>2018 D 53</b></p> <p>Convention financière annuelle relative au contrat de ruralité pour le territoire de la CCVE – Année 2018</p>	<p>Cette convention détermine les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'une action au cours de l'année 2018, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions : « Favoriser l'intermodalité – Réalisation de la 2ème phase du schéma directeur des liaisons douces de la CCVE (études et travaux) en lien avec les projets de gares et le PDIE » sur le site du Bouchet.</p> <p>Le budget de cette action 2018 s'élève à 34 000 € HT. La part mobilisée par la CCVE (maître d'ouvrage) s'élève à 9 166,40€, soit 26,96 % et la part attendue par l'Etat est de 24 833,60€, soit 73,04 % au titre des crédits FSIL « contrats de ruralité ».</p>	<p>Préfecture de l'Essonne</p>	<p>15/05/2018</p>

	La présente convention est signée pour l'année 2018 correspondant à l'année budgétaire, sur lesquels les crédits sont inscrits.		
--	---	--	--

**Le Conseil communautaire prend acte de ces décisions.**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°64-2018 : Délibération n°22-2018 du 13 mars 2018 relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Comité Syndical du SIARJA, pour la compétence GEMAPI, pour les communes de Saint-Vrain et d'Itteville partiellement rapportée en ce qui concerne la commune de Saint-Vrain et nouvelle désignation des représentants pour cette commune.**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a voté une modification statutaire en date du 26 septembre 2017 et est compétente au titre de la GEMAPI, conformément aux lois MAPTAM et NOTRe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En date du 13 mars 2018, les membres du Conseil Communautaire ont désigné les représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour la compétence GEMAPI, au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents pour les communes d'Itteville et de Saint Vrain.

Au titre du contrôle de légalité, un courrier en date du 4 avril dernier a été adressé par la Préfecture à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, lui signifiant que le nombre de délégué désigné pour la commune de Saint-Vrain devait être revu (1 titulaire + 1 suppléant au lieu de 2 titulaires + 2 suppléants).

Ainsi, au regard des règles de représentativité indiquées à l'article 7-1 du projet de statuts du SIARJA et de la population municipale de référence (2014), la CCVE devra effectivement disposer de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la commune d'Itteville, mais seulement d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour Saint-Vrain.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de rapporter partiellement la délibération n°22-2018 du 13 mars 2018 en ce qu'elle concerne la commune d'Itteville et de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant pour la commune de Saint-Vrain.

**VU** la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

**VU** la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015,

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les statuts actuels du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

**VU** le projet de statuts modifiés annexé du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents,

**VU** la délibération du comité syndical n° 2017-28/11-013 du 28 novembre 2017 notifiée au Président de la Communauté de communes entre Juine et Renarde par courrier du 19/02/2018 réceptionné le 22/02/2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 13 mars 2018 et notifiée à ses communes membres relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Comité Syndical du SIARJA, pour la compétence GEMAPI, pour les communes de Saint-Vrain et d'Itteville,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 4 avril dernier, la Préfecture a interpellé la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au titre du contrôle de légalité, sur le nombre de représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein de ce syndicat pour la commune de Saint-Vrain,

**CONSIDERANT** que la désignation des représentants pour la commune d'Itteville, telle que prévue dans la délibération n° 22-2018 du conseil communautaire du 13 mars, est bien conforme aux règles de représentativité inscrites dans les nouveaux statuts du SIARJA. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler leur désignation,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle délibération par laquelle le conseil communautaire de la CCVE rapportera partiellement la délibération du 13 mars et désignera ses représentants, uniquement pour la commune de Saint- Vrain, est suffisante,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président  
En charge de l'administration générale  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DESIGNE:**

<b>COMMUNE</b>	<b>DELEGUE TITULAIRE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT</b>
Saint-Vrain	Monsieur POIGNARD	Monsieur GRAMOND

comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Essonne au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents.

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **A L'UNANIMITE**

---

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Délibération n°65-2018 : Modification du représentant de la commune d'Orveau à la Commission des Finances.**

La Commune d'Orveau souhaite modifier son représentant au sein de la Commission des Finances. Il convient dès lors que le Conseil Communautaire délibère à cet effet pour prendre acte de ce changement.

**Vu** l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui renvoie à l'article L.2121-22 applicables aux commissions municipales,

**Vu** l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

**Vu** les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne précisant la composition de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°1-4 du 16 juin 2015 relative à l'élection des membres des Commissions Communautaires,

**Considérant** que la commune d'Orveau souhaite procéder à un changement de représentant pour la Commission des Finances.

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des représentants pour cette Commission.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**MODIFIE** la liste des représentants au sein de la Commission des Finances de la façon suivante :



## Commission des Finances

Commune	Représentant titulaire
Orveau	M. Michel DAIGLE

### A L'UNANIMITE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Délibération n°66-2018 : Adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité.**

Le SIARCE est compétent en matière de réseaux de gaz et d'électricité pour le compte des collectivités adhérentes qui lui ont transféré la compétence dite « réseaux secs ».

A ce titre, le SIARCE est l'interlocuteur des concessionnaires ENEDIS et GRDF et est considéré comme Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE).

Ainsi, par délibération du 08 mars 2018, le Conseil Municipal de Marolles-en-Hurepoix a demandé son adhésion au titre des compétences réseaux secs (gaz et électricité) au SIARCE.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le SIARCE ne peut accepter l'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes. En effet, la commune de Marolles-en-Hurepoix n'est pas adhérente au présent syndicat hormis en représentation substitution de la CDEA pour d'autres compétences.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux assemblées délibérantes de se prononcer sur ce point. A défaut de délibération prise, la décision sera réputée favorable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DCRL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

**VU** l'arrêté n°2017-PREF-DCRL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE),

**VU** la délibération du Comité Syndical du SIARCE, n°2017164 en date du 14 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Marolles-en-Hurepoix en date du 08 mars 2018 demandant son adhésion au SIARCE pour les compétences réseaux secs (gaz et électricité),

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE,

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Communautaire de la CCVE de délibérer afin :

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne ainsi que Monsieur le Préfet du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**Vu** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de Marolles-en-Hurepoix au SIARCE au titre des compétences Gaz et Electricité,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne ainsi que Monsieur le Préfet du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**A L'UNANIMITE**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n°67-2018 : Retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la compétence distribution de l'eau potable.**

Pour répondre aux souhaits exprimés par Cœur d'Essonne Agglomération d'exercer la compétence Distribution de l'eau potable, le SIARCE avait entrepris en juin 2017 de modifier ses statuts pour rendre la compétence sécable, distinguant ainsi la production, le transport et la distribution.

Cette modification statutaire a été entérinée dans les statuts modifiés du syndicat n°2017-845 du 6 décembre 2017.

Si la CDCI de l'Essonne a émis un avis favorable à cette demande de retrait, la CDCI de Seine et Marne a émis un avis défavorable, mettant un terme à la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Dès lors, CDEA et le SIARCE ont engagé une nouvelle procédure de retrait, au titre du droit commun, impliquant une délibération du Conseil Communautaire de CDEA, votée le 08 février 2018, et une délibération du Comité Syndical du SIARCE votée le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Cœur d'Essonne Agglomération justifie sa demande de retrait afin d'uniformiser l'exercice de la compétence Distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

**Considérant** que le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération pour son territoire, de la compétence eau potable pour la part distribution ne déséquilibre pas l'exercice du reste de la compétence eau potable pour les parts Production et Transport exercées par le SIARCE,

**Considérant** que l'ensemble des conditions et modalités juridiques, techniques et financières liées à ce retrait partiel ont fait l'objet d'un travail collaboratif entre les deux structures,

Dans le cadre de cette procédure, la CCVE, adhérente du SIARCE, est sollicité pour émettre un avis sur la demande de retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la compétence Eau potable pour la part distribution, par le vote de l'assemblée délibérante. En l'absence de vote, l'avis sera réputé défavorable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2016-PREF.DCRL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole,

**VU** l'arrêté n°2017-PREF-DCRL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 08 février 2018 demandant son retrait partiel du SIARCE pour la compétence distribution de l'eau potable,

**CONSIDERANT** que ce retrait est justifié par la volonté de CDEA d'uniformiser l'exercice de la compétence distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire,

**CONSIDERANT** que le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération pour son territoire, de la compétence eau potable pour la part distribution ne déséquilibre pas l'exercice du reste de la compétence eau potable pour les parts Production et Transport exercées par le SIARCE,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des conditions et modalités juridiques, techniques et financières liées à ce retrait partiel ont fait l'objet d'un travail collaboratif entre les deux structures,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la distribution de l'eau potable,

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Communautaire de la CCVE de délibérer afin :

- **D'APPROUVER** le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la distribution de l'eau potable,

- **DE DEMANDER** à Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne et Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir acter du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la seule compétence Distribution de l'eau potable par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

**CONSIDERANT** les éléments susvisés ;

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration générale,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la distribution de l'eau potable,

**DEMANDE** à Mesdames les Préfètes de l'Essonne et de Seine et Marne et Monsieur le Préfet du Loiret de bien vouloir acter du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération du SIARCE pour la seule compétence Distribution de l'eau potable par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

**A L'UNANIMITE**

---

## **FINANCES**

**Délibération n°68-2018 : Refonte du règlement pour le versement des fonds de concours aux communes de la CCVE.**

Un règlement général de fonds de concours a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCVE pour les communes membres de la celle-ci le 28 juin 2011.

Celui-ci porte sur deux tranches distinctes :

- ✓ Une première tranche destinée exclusivement aux communes les plus petites (moins de 3 000 habitants) pour des opérations éligibles concernant : « un projet d'investissement communal visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique ».
- ✓ Une deuxième tranche destinée à l'ensemble des communes pour des projets d'investissement présentant un intérêt communautaire avéré.

Un premier avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 17 novembre 2015, relatif aux projets visant au maintien de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

Un second avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 26 septembre 2017, relatif aux délais de caducité des fonds de concours alloués pour les 2 tranches et au délai de réalisation des travaux projetés par les communes pour la 2<sup>ème</sup> tranche.

Un troisième avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 14 novembre 2017, relatif au calendrier élargi de dépôt des dossiers pour permettre aux communes de programmer leurs travaux en cours d'année.

Afin de rendre plus opérationnels et efficaces ces dispositifs, il est proposé au Conseil Communautaire une refonte globale du règlement :

- ✓ Les dates butoir de dépôt de demandes d'aide aux communes sont décalées au :
  - Au 31 mars de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de Juin,
  - Au 31 octobre de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de décembre.
- ✓ Il est mis en place un système de dérogation aux dates butoir de dépôt des dossiers, uniquement en cas d'urgence avérée et motivée permettant de faire face aux imprévus auxquels les communes peuvent être confrontées.
- ✓ Il est prévu la possibilité de faire une demande de dérogation au non-commencement des travaux qui devra être motivée.
- ✓ Les demandes de fonds de concours sont cumulables si elles portent sur des projets différents.
- ✓ Le délai de 3 ans est diminué à 2 ans après achèvement des travaux pour pouvoir déposer une nouvelle demande de fonds de concours, ce pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, une refonte du règlement de fonds de concours, pour tenir compte de l'évolution de la nature des demandes des communes dans ce cadre, étant rappelé que les attributions de subventions se feront dans la limite des inscriptions budgétaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par Conseils Communautaires des 26 septembre et 14 novembre 2017 consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 juin 2011, relative à l'adoption du règlement pour le versement des fonds de concours,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 17 novembre 2015, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au règlement pour le versement des fonds de concours,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 26 septembre 2017, relative à l'adoption de l'avenant n°2 au règlement pour le versement des fonds de concours,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017, relative à l'adoption de l'avenant n°3 au règlement pour le versement des fonds de concours,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne de revoir à nouveau ce règlement.

**VU** l'avis des membres de la commission Finances en date du 14 mai 2018,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire en date du 22 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la refonte du règlement relatif au versement de fonds de concours aux communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, tel qu'annexé à la présente délibération.

**A L'UNANIMITE**

---

#### **COMPETENCE GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°69-2018 : Approbation de la convention de groupement de commande entre le SIARCE, Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté de communes du Val d'Essonne pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le bassin de collecte épuration de la station d'épuration des eaux usées située à Saint-Vrain.**

Le SIARCE dans le cadre de sa compétence Assainissement pour la part épuration des eaux usées, gère la station d'épuration située à Saint-Vrain, sise avenue de Mortemart pour les communes de Marolles-en-Hurepoix, Guibeville, Avrainville, Leudeville, Saint-Vrain, Itteville, et Cheptainville.

Cette station d'épuration compte parmi celles qui conduisent la France à être concernée par un précontentieux engagé par la Communauté européenne pour non-conformité à la directive européenne sur les eaux résiduelles urbaines.

La station reçoit actuellement un volume trop important en eaux claires parasites et en apport d'eaux fluviales. Or, cela ne résulte ni d'un défaut de conception, ni d'un défaut d'exploitation de la station, mais de l'absence de réfection des réseaux de collecte par les communes concernées par le bassin (3 pour la CCVE et 4 pour CDEA), alors que les projets de construction envisagés sur ces communes sont compatibles avec les capacités épuratoires de la station.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a rappelé ce constat dans son avis du 3 janvier dernier et préconise en conséquence, de suspendre tout projet d'urbanisation dans le périmètre du bassin de collecte et d'épuration de la station de Saint-Vrain.

Or, si la station de Saint-Vrain relève de la compétence du SIARCE, les réseaux de collecte et d'assainissement relèvent de Cœur d'Essonne Agglomération depuis 2017 et de la Communauté de communes du Val d'Essonne depuis le 28 février 2018.

De ce fait, le SIARCE, Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté de communes du Val d'Essonne ont arrêté le principe du lancement d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du bassin de collecte-épuration qui portera sur les eaux usées et les eaux pluviales. Ainsi, pourront être identifiées les défaillances des réseaux et en découlera un programme de travaux de mise en conformité.

Il est proposé aux membres communautaires une convention de groupement de commande avec le SIARCE et le Cœur D'Essonne Agglomération pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le bassin de collecte épuration de la station d'épuration des eaux usées située à Saint-Vrain.

**VU** la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018 portant modification des statuts de la CCVE par l'extension de ses compétences relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à l'eau et à l'assainissement,

**CONSIDERANT** la mise en demeure pour l'infraction n°2017/2125 de la Commission européenne relative aux manquements aux obligations de la République française en vertu des dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 et de l'annexe I de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

**CONSIDERANT** l'avis du 3 janvier 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,

**CONSIDERANT** que cette convention détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de solutions afin de se conformer aux obligations réglementaires de la Directive ERU,

**CONSIDERANT** que la participation financière de la CCVE se fera à hauteur de 7% du montant des études (subventions déduites),

VU l'avis du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président  
en charge de l'aménagement du territoire,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de groupement de commande entre le SIARCE, Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté de communes du Val d'Essonne pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur le bassin de collecte épuration de la station d'épuration des eaux usées située à Saint-Vrain.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**A L'UNANIMITE**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°70-2018 : Composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 précise qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il s'agit donc dans le cas présent d'une obligation de création pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Depuis la loi du 5 juillet 2010, le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique comprend désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale qui peuvent être en nombre inférieur. Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- ✓ A l'organisation et au fonctionnement des services,
- ✓ Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- ✓ Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- ✓ Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- ✓ A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- ✓ Sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.



Par ailleurs, les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques. L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat. L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est également une instance qu'il convient de créer conformément à la loi de 2010.

Ce dernier a pour rôle de contribuer :

- ✓ à la protection de la santé physique et mentale des agents ainsi que des personnes extérieures à la collectivité dans l'enceinte de celle-ci,
- ✓ à l'amélioration des conditions de travail notamment des femmes enceintes,
- ✓ à veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.
- ✓ Ses missions sont :
- ✓ de procéder à l'analyse des risques professionnels ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail en veillant à faciliter l'accès au travail des femmes ainsi qu'à l'exposition des femmes enceintes,
- ✓ de procéder à l'analyse de l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- ✓ de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité ainsi que les entreprises extérieures,
- ✓ de contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- ✓ de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- ✓ de contribuer à la promotion de la prévention, et susciter toutes initiatives dans cette perspective,
- ✓ de proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel,
- ✓ de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité, assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans ce domaine,
- ✓ de proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires de prévention et demander la motivation de la non-exécution des mesures prévues au programme de prévention.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a procédé à la création de son comité technique et de son comité d'hygiène et de sécurité par une délibération n°69-2016 en date du 28 juin 2016.

Au regard des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, il convient que les membres du Conseil communautaire de la CCVE se prononcent sur le renouvellement partiel des membres du comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité pour le collège des représentants du personnel (sachant que le mandat des représentants de la collectivité est d'une durée de 6 ans), en fixant le nombre de représentants dans celui-ci.

Il est également proposé à l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de ces instances.

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**Vu** loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié notamment par le décret n° 2011-2010,

**Vu** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le décret n°85-565 du 30 mai 1985,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 11 décembre 2002,

**Vu** la délibération 69-2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant création du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail du 28 juin 2016,

**Considérant** la possibilité introduite par la loi de maintenir le paritarisme au sein du comité technique pour la fonction publique territoriale,

**Considérant** que dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018, la CCVE doit procéder au renouvellement pour les membres du collège des représentants du personnel,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE :**

1°/ De procéder au renouvellement partiel des membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre 2018,

2°/ De fixer le nombre de représentants du personnel :

- ✓ Pour le comité technique : à 3 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). La présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.
- ✓ Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : à 3 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). La présidence sera assurée par un membre de l'organe délibérant désignée par l'autorité territoriale.

3°/ De maintenir le paritarisme numérique pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

4°/ De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**PRECISE** que les 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) de la collectivité seront désignés par arrêté pris par le Président de l'EPCI.

## **A L'UNANIMITE**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n°71-2018 : Création de postes, modification du tableau des emplois.**

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans ce cadre, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- 1 emploi d'agent de Maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade,
- 1 emploi de gestionnaire comptable et facturation à temps complet nommé sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont les missions principales seront la gestion de la comptabilité fournisseur, la gestion des impayés des régies de recettes de la CCVE, la facturation des services (transports, déchets ...), la gestion des recettes de fonctionnement (dotations, subventions,...), l'assistance et le conseil des services de la collectivité.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- 1 emploi d'agent de Maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade,
- 1 emploi de gestionnaire comptable et facturation à temps complet nommé sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, dont les missions principales seront la gestion de la comptabilité fournisseur, la gestion des impayés des régies de recettes de la CCVE, la facturation des services (transports, déchets ...), la gestion des recettes de fonctionnement (dotations, subventions,...), l'assistance et le conseil des services de la collectivité.

**MODIFIE** le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Filière Technique :  
Grade Agent de Maitrise  
Ancien effectif : 1 – nouvel effectif : 2

Filière Administrative  
Grade Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Ancien effectif : 6 – nouvel effectif : 7

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE**

---

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Délibération n°72-2018 : Approbation de l'avenant n°1 au règlement de l'Appel à projet 2018 et de l'attribution des subventions pour les travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en faveur des commerces du Val d'Essonne.**

Entrée en vigueur en février 2005, la réglementation oblige les commerces à être accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite au 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou à avoir projeté un agenda de travaux dans les trois prochaines années.

Depuis l'année 2014, et afin d'accompagner les commerçants dans cette démarche, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé un plan concret d'information et de soutien. Ainsi, 5 commerces du territoire ont bénéficié en 2017 d'une subvention d'aide directe, dans la limite de 40% du budget global des travaux et de 5 000 € par commerce.

Il a été décidé par les élus communautaires, pour l'année 2018, de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement proposé et voté au Conseil Communautaire du 30 janvier 2018, pour un budget annuel de 20 000 €. Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Cette année, la poursuite du dispositif FISAC approuvé par la DIRECCTE le 5 mars 2018, autorise la Communauté de Communes du Val d'Essonne de prolonger ses actions jusqu'au 3 février 2019. Ainsi il est proposé d'organiser une deuxième session d'attribution de subvention travaux de mise en conformité PMR au 31 août 2018, dans la limite du budget annuel restant à attribuer.

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

**VU** la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

**VU** la délibération du 30 janvier 2018 approuvant le lancement d'un nouvel appel à projet en faveur de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et le règlement correspondant,

**CONSIDERANT** la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à se mettre aux normes vis-à-vis des PMR,

**CONSIDERANT** la somme de 40 000 € inscrite au budget primitif 2018,

**CONSIDERANT** que sur 2018, 4 dossiers ont été déposés et approuvés lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2018, pour un budget global de 10 494,60 €,

**VU** l'avis des membres de la Commission Développement Economique du 29 mars 2018,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge du Développement Économique,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement de l'Appel à projet 2018 et de l'attribution des subventions pour les travaux d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) en faveur des commerces du Val d'Essonne, ci-annexé.

**APPROUVE** l'ajout d'une deuxième date de dépôt de dossier à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au plus tard, le 31 août 2018, dans la limite des crédits alloués à ce dispositif pour l'année 2018.

**A L'UNANIMITE**

---

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Délibération n°73-2018 : Approbation de l'avenant n°1 au règlement de l'Appel à projet 2018 d'aide à la rénovation des façades commerciales du Val d'Essonne.**

L'action concrète de la communauté de communes du Val d'Essonne en faveur du commerce de proximité s'illustre depuis 2015 par un programme de subventions pour la rénovation des façades commerciales vieillissantes, afin de participer à l'amélioration du linéaire commercial et d'encourager les commerçants à assumer des travaux de rénovation. Dix huit commerces ont bénéficié de ce dispositif depuis 2015.

Il a été proposé par les membres de la Commission lors de la Commission Développement Economique réunie le 29 mars 2018 de poursuivre cette action et de reconduire ce dispositif selon le règlement voté au Conseil Communautaire du 30 janvier 2018, pour un budget annuel de 20 000 €.

Le versement de cette subvention se fera sur factures acquittées et les travaux devront être réalisés dans les 12 mois.

Cette année, la poursuite du dispositif FISAC approuvé par la DIRECCTE le 5 mars 2018, autorise la Communauté de Communes du Val d'Essonne à prolonger ses actions jusqu'au 3 février 2019. Ainsi il est proposé d'organiser une deuxième session d'attribution de subvention travaux de façades commerciales au 31 août 2018, dans la limite du budget annuel restant à attribuer.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

**VU** la délibération du 25 septembre 2012 approuvant le contenu du dossier de demande de subvention pour la revitalisation du commerce de proximité et de l'artisanat ainsi que la notification sur la réception par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de notre demande de Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, valant autorisation de démarrer le plan d'actions,

**VU** la délibération du 30 janvier 2018 approuvant le lancement d'un nouvel appel à projet en 2018, en faveur de la rénovation des façades et validant le règlement correspondant,

**CONSIDERANT** la démarche globale, engagée par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, d'encouragement des commerces à moderniser les structures commerciales de proximité,

**CONSIDERANT** la somme de 40 000 € inscrite au budget primitif 2018,

**CONSIDERANT** qu'en 2018, six dossiers ont été déposés et approuvés par le Conseil Communautaire du 10 avril 2018, pour un budget global de 14 881,98 €,

**VU** l'avis des membres de la Commission Développement Economique du 29 mars 2018,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge du Développement Économique,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au règlement de l'appel à projet 2018 en faveur des travaux d'investissement pour la rénovation des façades commerciales des commerces de proximité du Val d'Essonne et l'avenant ci-annexé.

**APPROUVE** l'ajout d'une deuxième date de dépôt de dossier à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, au plus tard, le 31 août 2018, dans la limite des crédits alloués à ce dispositif pour l'année 2018.

**A L'UNANIMITE**

---

## **TRANSPORTS - MOBILITE**

### **Délibération n°74-2018 : Désignation des représentants de la CCVE au sein du Syndicat Transport Sud Essonne (TSE).**

Dans le cadre du projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), le syndicat de Transports du Sud Essonne (TSE) a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'arrêté portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le transport des élèves du collège de Méréville (SIT), du syndicat intercommunal de transport du Sud Essonne (SITSE) et du syndicat mixte scolaire de la région de la Ferté-Alais (SISFA).

Cet arrêté a fixé le nombre de représentants des collectivités appelés à siéger dans ce syndicat, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "chaque commune (ou chaque établissement public) est représenté dans le comité par deux délégués titulaires".

Après l'installation de ce nouveau syndicat, le Syndicat « Transport Sud Essonne » (TSE), son Comité réuni le 28 juin 2017 a procédé à la modification de ses statuts afin d'assurer une représentativité plus large des délégués intercommunaux et les a notifiés à la CCVE pour validation.

Par courrier en date du 29 août 2017, la Préfecture de l'Essonne a notifié des remarques dans le cadre de son contrôle de légalité.

Le Syndicat TSE a présenté ses statuts modifiés lors de son Conseil Syndical du 24 octobre 2017 qui visaient à l'article 5 le fonctionnement et la représentativité et qui précisait que chaque EPCI désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune représentée (Baulne, Cerny, d'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Itteville, Orveau, Saint-Vrain et Vayres-sur-Essonne).

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 14 novembre 2017 a désigné ses nouveaux représentants, au sein de ce Syndicat, en représentation - substitution des communes.

Toutefois la Préfecture de l'Essonne a informé la CCVE, par courrier en date du 06 mars 2018, que la procédure relative à cette modification statutaire du syndicat TSE n'a pas recueilli la majorité qualifiée requise, et qu'il en résulte que cette modification statutaire ne pourra pas aboutir à l'établissement de l'arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts de TSE.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val d'Essonne doit respecter les règles de composition de l'organe délibérant du syndicat TSE, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N°2016-PREF-DRCL/899 du 1<sup>er</sup> novembre 2016, issu de la fusion du SI de Méréville, SISTE et SISFA.

Ainsi et afin de régulariser cette situation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de rapporter la délibération du 14 novembre 2017, et de désigner à nouveau les représentants, au sein de ce Syndicat pour l'EPCI, conformément à cet arrêté.

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et en particulier, l'article 40.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL 899 du 1<sup>er</sup> novembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Elèves du Collègue Hubert de Méréville, du Syndicat Intercommunal du Transport Sud Essonne et du Syndicat Mixte Scolaire de la région de la Ferté-Alais,



**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

**VU** la délibération n°132/2016 du Conseil Communautaire, en date du 13 décembre 2016, relative à la désignation représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Syndicat « Transport Sud Essonne », (2 titulaires + 2 suppléants pour la CCVE),

**VU** la délibération n°124/2017 du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, relative à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat « Transport Sud Essonne » (TSE), (18 titulaires + 18 suppléants pour la CCVE),

**VU** la délibération du Conseil Syndical de TSE, le 28 juin 2017 approuvant les statuts de ce nouveau syndicat,

**Vu** la délibération du Conseil Syndical de TSE, le 24 octobre 2017 approuvant les statuts de ce syndicat et prenant en compte les remarques du contrôle de légalité,

**CONSIDERANT** que par courrier du 6 mars, la Préfecture de l'Essonne a informé la Communauté de commune du Val d'Essonne que la procédure relative à cette modification statutaire du syndicat TSE n'a pas recueilli la majorité qualifiée requise, prévue par l'article L5211-5 II du code général des collectivités territoriale (CGCT), par renvoi de l'article L511-20 du même code,

**CONSIDERANT** que par ce même courrier en date du 06 mars, la Préfecture de l'Essonne a informé la CCVE que cette modification statutaire ne pourra pas aboutir à l'établissement de l'arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts du Syndicat Transport Sud Essonne (TSE).

**CONSIDERANT** ainsi s'il y a lieu de régulariser cette situation et de renommer les représentants de ce comité syndical en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Après avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**RAPPORTE** la délibération n°124/2017 des membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 14 novembre 2017, relative à la désignation représentants de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à siéger au sein du Syndicat « Transport Sud Essonne » (TSE),

**DESIGNE** deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Transport Sud Essonne « TSE », conformément à l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : "chaque commune (ou chaque établissement public) est représenté dans le comité par deux délégués titulaires":

<b>Titulaires</b>	<b>Marie-Claire CHAMBARET</b>
	<b>Jacques BERNARD</b>

**A L'UNANIMITE**

---

### **INSERTION DES JEUNES 16 – 25 ANS**

**Délibération n°75-2018 : Désignation des représentants de la CCVE au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées.**

Le Conseil Communautaire, en séance du 15 novembre 2016, a décidé à l'unanimité le rattachement des 21 communes de la CCVE à la Mission Locale des Trois Vallées. La CCVE apporte sa contribution financière à la ML3Vallées avec pour objectifs d'assurer l'accueil, le suivi et l'accompagnement personnalisé des jeunes Val d'Essonnais de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

En adhérant à la Mission Locale des 3 Vallées dans le cadre du transfert de charges et de compétences des Communes membres de droit de la ML3V, la CCVE s'engage à soutenir financièrement la Mission Locale des 3 Vallées pour la réalisation de cette mission par une contribution financière annuelle de fonctionnement.

C'est dans ce cadre que les élus communautaires, par une délibération n°29-2018 du 13 mars 2018, ont autorisé le Président de la CCVE à signer une convention de coopération pour l'année 2018 avec un versement financier à l'Association de 117 943 €.

Parallèlement et conformément à l'article 4 de ladite convention, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- les 4 représentants de la CCVE pour siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées ;
- le représentant de la CCVE pour siéger au sein du bureau.

**VU** l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-254 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'extension de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » avec l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

**VU** la convention de coopération signée en date du 27 mars 2018 entre la CCVE et la ML3V pour l'année 2018,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 4 de ladite convention et relatif à la représentativité de la CCVE au sein de la ML3Vallées, suite à l'Assemblée Extraordinaire qui se tiendra au cours du premier semestre 2018, devant acter le nouveau territoire de responsabilité de la ML3V, la Communauté de Communes du Val d'Essonne disposera de 4 délégués communautaires titulaires chargés de siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale, dont un membre au sein du bureau,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle.

**VU** l'avis des membres de la Commission Développement économique – Insertion 16-25 ans – Commerce réunis le mercredi 2 mai 2018,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire réunis le 22 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,  
En charge de l'insertion,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que les membres du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité pour la levée du secret et pour un vote à mains levées.

**DESIGNE :**

- 4 représentants de la CCVE pour siéger au sein des instances de décision de la Mission Locale des 3 Vallées :

<b>COMMUNES</b>	<b>REPRESENTANTS</b>
Vert-le-Petit	Mme Laurence BUDELLOT
Mennecy	M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Ormoy	M. Jacques GOMBAULT
Vert-le-Grand	M. Bruno NICOLAS

- 1 représentant de la CCVE pour siéger au sein du bureau :

COMMUNE	REPRESENTANT
Vert-le-Petit	Mme Laurence BUDELOT

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE**

---

## **AIDE A LA PERSONNE**

### **Délibération n°76-2018 : Tarification des interventions du service aide à domicile, année 2018.**

Au titre de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, le service Communautaire d'Aide à la personne exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les actions en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser leur maintien à domicile.

Différents tarifs sont appliqués selon les dispositifs et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux. Il est rappelé que le montant horaire facturé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge, est de 20,50 €/heure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par Conseils Communautaires des 26 septembre et 14 novembre 2017 consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

**Vu** la délibération n° 115-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension de la compétence action sociale,

**Considérant** que la CCVE gère et coordonne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, le service communautaire d'aide au maintien à domicile,

**Considérant** la volonté communautaire de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie,

**Vu** l'avis émis par les membres du Bureau communautaire du 22 mai 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente  
En charge de l'action sanitaire et sociale  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer le tarif horaire selon le dispositif et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux. Il est rappelé que le montant horaire facturé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge, est de 20,50 €/heure.

**APPROUVE** les modalités de paiement sur factures à terme échu.

**PRECISE** que les modes de paiement sont définis dans l'arrêté de régie afférent.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2018.

#### A L'UNANIMITE

### CULTURE ET SPORT

#### **Délibération n°77-2018 : Soutien financier dans le cadre de partenariat de manifestations à rayonnement communautaire 2018.**

Le conseil communautaire du 10 avril 2018 a validé le soutien de manifestations communales à rayonnement communautaire par des inscriptions au BP 2018 de la CCVE. Les manifestations sont au nombre de 6 pour l'année 2018.

Le budget 2018 voté par l'assemblée délibérante, le 10 avril 2018 fait état de la somme de 7 500 € au titre de subventions pour participer à la mise en œuvre des actions retenues selon le détail suivant :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS	BENEFICIAIRES
Champcueil	Fun Run	700 €	Association « Fun Run Champcueil »
Leudeville	Jonquille pour Curie	1 000 €	Association « Leudeville, un sourire pour la vie »
Mennecey	Les journées de prévention et sécurité jeunesse	3 000 €	Commune
Mennecey	Octobre rose	1 500 €	Commune
Saint-Vrain	Footing de l'amitié	500 €	Commune
Vert-le-Petit	La Ronde des Etangs	800 €	Association le Stade Vertois

<b>MONTANT TOTAL POUR L'ANNEE 2018</b>	<b>7 500 €</b>
--	----------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

**VU** la compétence équipements et manifestations sportives transférée en date du 28 août 2006 pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°116-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence actions culturelles et sportives,

**VU** la délibération du 10 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018 du budget de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**CONSIDERANT** le partenariat avec les autorités organisatrices des actions sportives et culturelles à rayonnement communautaire se déroulant sur le territoire,

**CONSIDERANT** la convention entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les bénéficiaires pour les actions correspondantes,

**CONSIDERANT** qu'au vu des projets retenus, il convient de verser les sommes votées au Budget primitif 2018 aux différents bénéficiaires telles que :

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT DES SUBVENTIONS</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>
Champcueil	Fun Run	700 €	Association « Fun Run Champcueil »
Leudeville	Jonquille pour Curie	1 000 €	Association « Leudeville, un sourire pour la vie »
Menecy	Les journées de prévention et sécurité jeunesse	3 000 €	commune
Menecy	Octobre rose	1 500 €	commune
Saint-Vrain	Footing de l'amitié	500 €	commune
Vert-le-Petit	La Ronde des Etangs	800 €	Association le Stade Vertois

<b>MONTANT TOTAL POUR L'ANNEE 2018</b>	<b>7 500 €</b>
--	----------------

**VU** l'avis de la Commission Sport réunie le 29 mars 2018,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire réuni le 22 mai 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Sports,  
Après avoir délibéré,**

**VALIDE** la répartition des montants des subventions à verser aux bénéficiaires.

**PRECISE** que le montant de la participation est plafonné et n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subvention.

**DIT** que le montant de la participation sera actualisé à partir du réalisé, sans dépasser le montant prévisionnel du partenariat financier apporté par la CCVE.

**AUTORISE** le Président à verser les subventions aux bénéficiaires suivants :

- ✓ 700 € à l'association « Fun Run Champcueil » pour la manifestation « Fun Run »,
- ✓ 1000 € à l'association « Leudeville, un sourire pour la vie » pour la manifestation « Une Jonquille pour Curie »,
- ✓ 3000 € à la commune de Mennecey pour la manifestation « Les J.P.S.J »,
- ✓ 1500 € à la commune de Mennecey pour la manifestation « Octobre Rose »,
- ✓ 500 € à la commune de Saint-Vrain pour la manifestation « Footing de l'amitié»,
- ✓ 800 € à l'association « le Stade Vertois » pour la manifestation « La Ronde des Etangs ».

**PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article correspondant au budget.

## **A L'UNANIMITE**

---

### **CULTURE ET SPORT**

#### **Délibération n°78-2018 : Convention cadre de partenariat financier 2018.**

Le cadre de la compétence actions Culturelles et Sportives inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes permet l'organisation de manifestations culturelles et sportives sur son territoire.

Certaines d'entre elles sont portées par la collectivité (Les Hivernales, le Printemps des contes, la Fête de la Science, le Tournoi de pétanque, les séances de Golf), d'autres relèvent d'un partenariat avec les communes et sont soutenues financièrement.

Une convention de partenariat financier fixe le dispositif de soutien de l'action.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002 PREF. DCE 0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

**VU** la délibération n°116-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence actions culturelles et sportives,

**VU** l'avis des commissions Culture et Sport réunies le 29 mars 2018,

**VU** l'avis du bureau communautaire réuni le 22 mai 2018,

**CONSIDERANT** le partenariat avec les autorités organisatrices des actions sportives et culturelles à caractère communautaire se déroulant sur le territoire,

**CONSIDERANT** le dispositif financier mis en place entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et les bénéficiaires pour le soutien d'action sportives et culturelles retenues à caractère communautaire pour l'année 2018,

**Le Conseil communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice Président,  
En charge de la Culture  
Après avoir délibéré,**

**VALIDE** le principe de partenariat financier en faveur des actions culturelles et sportives retenues sur le territoire du Val d'Essonne pour l'année 2018.

**VALIDE** la convention cadre de partenariat financier.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention financière et à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget communautaire.

**PRECISE** que le montant de la participation n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire, hors subvention.

**A L'UNANIMITE**

---

Fin de la séance : 19h45



**Patrick IMBERT**  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Vice-président du Conseil Départemental de  
l'Essonne